



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
JEUDI 15 JUIN 2023**

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Délibération N° 2023-082

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents :

Patrick FARCY, René-Jean CULLIER DE LABADIE, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Frédérique STRAZEL, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Priscilla FERNANDO, Daniel CASCARINO, Virginie COPPIN, Robert HABIAC, Sébastien MONS, Annie BROSSARD, Lasaad DAMMAK, Carolina TAVARES, Vincent HIRON, Marline GASSE

Absents excusés :

Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Didier FABRE  
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Virginie COPPIN  
Aurélié GAUTHIER donne pouvoir à René-Jean CULLIER DE LABADIE  
Chakia VOLKART donne pouvoir à Stéphane RABANY  
Hervé MANFRINI donne pouvoir à Dominique CARON

Absents non représentés :

Pedro GRACIA, Lydie MESSAD

Secrétaire de séance :

René-Jean CULLIER DE LABADIE



## RENONCIATION UNILATÉRALE AUX SERVITUDES AU FONDS SERVANT DES PARCELLES CONCERNÉES À LA CESSION DE TERRAIN AUX ÉTABLISSEMENTS LERICHE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012, modifié le 30 novembre 2013, le 9 décembre 2015, le 13 décembre 2017 et le 9 février 2022,

Vu sa délibération n°2022-004 en date du 7 février 2022 autorisant la vente du terrain aux Etablissements Leriche,

Considérant la signature de l'acte de vente le 15 juin 2023,

Considérant que les parcelles cadastrées section AE n° 630 (39 m<sup>2</sup>) et 632 (599 m<sup>2</sup>), restant propriété ville, seront accessibles depuis la Végétal,

Considérant que la destination de ces parcelles est de réaliser un espace végétalisé, tampon entre la Végétal et la parcelle des Etablissements Leriche,

Sur proposition de Monsieur Bernard VERGNAUD, conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**Article 1 :** Renonce aux servitudes de passage (canalisation et véhicules), telles que prévues à l'acte reçu par Me BECHU le 9 mars 2017, bénéficiant aux parcelles conservées par la Commune, savoir les parcelles cadastrées section AE n° 630 et 632.

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à cet effet à Monsieur le Maire ou à son représentant de régulariser les actes correspondants, aux frais du vendeur, et le cas échéant, faire toutes notifications au propriétaire du fonds servant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
  
Patrick FARCY



Secrétaire de séance,



René-Jean CULLIER DE LABADIE  
Le Maire certifie le caractère exécutoire  
Du présent acte à compter du

27 JUIN 2023

Et pour copie conforme à l'original  
Pour le Maire et par délégation  
Patricia DURAND  
Directrice Générale des Services

